

Association Syndicale Autorisée des Propriétaires

## **PARC DE CAVALAIRE**

54 avenue des Grillons - 83240 CAVALAIRE

Tél. 04 94 05 41 15 – [asa.parcscavalaire@orange.fr](mailto:asa.parcscavalaire@orange.fr)

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1<sup>er</sup> AOUT 2024**

Après avoir remercié tous les présents et représentés, le Président ouvre la séance à 9h15. Comme il est d'usage, il est sollicité parmi l'assemblée un/une volontaire, pour assumer la charge de secrétaire de séance

**Président de séance : Monsieur Max GRAS**

**Secrétaire de séance : Monsieur Hervé GORGIBUS**

Pour les nouveaux propriétaires, le Président rappelle que l'ASA comprend 398 lots, le quorum requis est donc de **200** présents ou représentés.

### **Rappel d'informations utiles avant la fin de l'émargement et résultat du quorum.**

#### **Le Parc de Cavalaire en quelques chiffres**

75 Hectares - 14 km de voirie et de réseaux - 18 Hectares d'espaces verts dont 6 Hectares en zone Obligation Légale de Débroussaillement - 398 colotis - 104 chambres d'hôtel - 600 logements.

Depuis la dernière Assemblée Générale de 2023, nous enregistrons 11 changements de propriétaires, 6 mutations en cours, 3 demandes de permis de construire et d'autorisations de travaux.

#### **• RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT**

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-03-30, portant règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var, arrêté municipal N° 2021-02-08 Zone O.L.D.

Il est demandé à tous les colotis de veiller à entretenir régulièrement leur terrain, en particulier les végétaux situés en limite de propriété.

La Police Municipale effectue des contrôles, afin de s'assurer de la bonne application de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 relatif au débroussaillement des terrains en zone O.L.D.

Trop de parcelles ne sont pas correctement entretenues face aux risques de propagation des incendies.

#### **• RAPPEL DES STATUTS (extraits) - Article 4 : But de l'Association : L'Association a pour but :**

A - L'entretien des aménagements existants : voies diverses, canalisations, éclairage, ouvrages divers ainsi que les travaux d'amélioration, qui pourraient ultérieurement être utiles.

B – L'étude de tous projets ainsi que l'exécution et la conservation de tous travaux utiles à l'Association et notamment du réseau d'égouts. L'entretien général et la surveillance des aménagements devront être également assurés, ainsi que la défense des droits communs des propriétaires.

#### **Article 14 : Le Président et le Vice-président :**

Le Président prend tous actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui lui sont délégués par le syndicat. Il est la personne responsable des marchés.

Il prépare et rend exécutoires les rôles. Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses suivant les prescriptions réglementaires en vigueur.

**Au vu des listes d'émargement, 237 colotis sont présents ou représentés. 99 personnes se sont présentées, 138 personnes ont été représentées.**

**L'assemblée générale peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant.**

**Le Président remercie les colotis ayant montré leur intérêt au bon fonctionnement de cette assemblée générale**

## **ORDRE DU JOUR**

- RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2023 – QUITUS
- RAPPORT FINANCIER ANNEE 2023 - QUITUS
- ACTIONS ET REALISATIONS 2024,
- INFORMATION SUR LE MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE
- TRAVAUX A PREVOIR
- QUESTIONS DIVERSES

### **□ RAPPORT D'ACTIVITE 2023 - Activité du conseil syndical**

Au cours de l'année 2023, le conseil syndical a tenu 4 réunions formelles afin de :

- Remplir les obligations légales : publications, budgets,
- Définir les travaux à entreprendre, leurs priorités,
- Faire réaliser les devis,
- Traiter les réponses et engager les dépenses liées aux contrats et travaux.

Les membres du syndicat ont aussi fait les visites sur site pour suivre les chantiers ou faire le point avec les entreprises. Toutes les décisions sont élaborées au cours de ces réunions ou lors des conseils syndicaux.

Rappel : nos permanences au bureau de l'ASA, deux matinées par semaine, toute l'année (mardi et jeudi de 9h30 à 12h00). Les informations sur notre site : [www.asaparcdecavalaire.org](http://www.asaparcdecavalaire.org)

### **Actions conduites en 2023**

Le Conseil Syndical est disponible pour :

- Apporter des réponses aux sollicitations par courriers, mails et messages téléphoniques sur les sujets en relation avec les permis de construire, les travaux, le règlement, les conventions d'occupation d'E.V., trottoirs, terrasses.
- Entretien habituel et contractuel des espaces verts, caniveaux, ruisseaux (société ROUX), débroussaillage (ELMAKHLOUFI), élagages divers (GIESEN), voiries (EUROVIA et MIDITRACAGE), sécurisation de voiries et trottoirs (DALL'ERTA et LOPES).
- L'entreprise EUROVIA a réalisé l'enrobé de la partie haute de l'avenue des Vieux Moulins.
- L'entreprise MIDITRACAGE a réalisé par la suite la signalisation horizontale et verticale, l'aménagement du parking avenue des Grillons.
- Comme chaque année, le débroussaillage des parcelles en zone O.L.D. Mise en conformité par une société spécialisée.
- Démolition du cabanon situé sur le Square Barale, avec sécurisation du puits par pose de grillage.
- Pose d'éclairages LED avenue du Parc, place du Parc.
- Mise en protection du ruisseau allée des Scarabées, par un revêtement CIMTEX.
- Remise en état des espaces verts.
- Signalisation des équipements ORANGE endommagés.
- Remise en état des poteaux de signalisation.
- Nettoyage et entretien des caniveaux
- Signalisation des véhicules abandonnés aux autorisés compétentes et suivi des dossiers.

**Relations avec la Municipalité et la Police Municipale** (Il est à noter qu'aucun représentant de la Mairie n'assiste à l'Assemblée Générale malgré l'invitation) - le syndicat a échangé sur :

- Coordination avec la Mairie pour l'installation de la signalisation routière,
- Vitesse excessive des véhicules,
- Stationnements interdits voire dangereux sur les voies de circulation,
- Stationnements en double file devant les commerces,
- Stationnements non autorisés des camping-cars,
- Dangerosité de la piste cyclable à contre-sens avenue des Lauriers Roses,
- Voitures « ventouses ».

• Renforcement de la verbalisation des véhicules en infractions sur l'avenue des Myrtes.  
La convention pour les éclairages doit être renouvelée. Du fait de l'installation d'éclairage LED solaire la Mairie de Cavalaire n'a plus à sa charge le changement des ampoules et la consommation d'électricité. L'ASA a demandé en échange la prise en charge des frais de remplacement des batteries.

Mme FERRET indique qu'elle s'abstiendra de voter les résolutions par manque de transparence, car l'ASA ne respecte pas la législation (augmentation des cotisations) et l'ASA refuse depuis 17 ans de communiquer les adresses des colotis. Elle demande que les projets de travaux soient présentés à l'assemblée générale.

Le Président souligne que le bureau de l'ASA respecte les Statuts et la réglementation propre à une ASA, le fonctionnement est comparable à celui d'une mairie. Il précise que les membres du syndicat sont soucieux du respect des Statuts et de la Loi.

La Trésorerie de l'Estérel encaisse les cotisations et règle les factures. L'ASA n'a pas de moyen de paiement propre.

Les décisions du bureau et budgets sont envoyées à la Préfecture pour contrôle et validation.

Il est rappelé à Mme FERRET que l'an dernier, sa candidature avait été acceptée sur la liste du bureau et qu'elle s'est désistée moins de 24heures avant l'assemblée. Si Mme FERRET avait maintenu sa candidature elle aurait eu la possibilité de vérifier comment le bureau fonctionne, en toute transparence, bénévolement et toujours dans l'intérêt de tous les Colotis.

En ce qui concerne la diffusion des adresses des colotis, l'ASA applique les consignes de la CNIL et des RGDP en vigueur. L'ASA ne les communique pas.

Mr CARPENTIER (Résidence LE MOULIN) a selon lui mandat et pour consigne de voter CONTRE les résolutions proposées pour 4 autres copropriétés (GOELAND/ LA ROMAINE/ LES JONCS/ LES HIPPOCAMPES).

**Nota : Mr CARPENTIER n'étant pas résident dans ces copropriétés ces votes seront déclarés nuls et déduits du quorum, conformément à l'article 8 des Statuts du Parc de Cavalaire. Il a été demandé au Syndic de ces propriétés de s'expliquer à ce sujet.**

Le président demande aux personnes qui votent contre ou s'abstiennent de nous indiquer leur raison, afin de pouvoir apporter une réponse et de nous améliorer si possible.

En ce qui vous concerne les lots qui sont desservis par les voies municipales, ils bénéficient d'un abattement de 50 % de leur cotisation. La cotisation moyenne d'un lot est de 600 euros.

Le président indique que les copropriétés qui mentionnent lors des reventes leur situation géographique « PARC DE CAVALAIRE », voient leur prix de revente présenter une forte plus-value. Il est donc nécessaire de maintenir les espaces communs en très bon état.

**VOTE : Le rapport d'activité est adopté à la majorité des présents et représentés :  
CONTRE : 0**

**ABSTENSTION : MM ARNOUD – BLOT – FERRET – FRAEHRING – PRUDENT –  
RESIDENCE LE MOULIN – SCI CEYNE – SCI LE BEAUCHAT – TRAUB.**

**Le Président remercie l'assemblée générale pour la confiance qu'elle accorde au conseil syndical.**

## □ RAPPORT FINANCIER 2023

**Rappel : nous prévenir de tout changement d'adresse ou de situation afin d'éviter les poursuites de la Trésorerie.**

### Recouvrement des redevances syndicales

Charges Impayées au 15 juillet 2024 :

2 propriétaires sur l'exercice 2023 n'ont pas soldé leur redevance, 17 propriétaires sur l'exercice 2024 n'ont pas soldé leur redevance. Nous les avons déjà relancés, indépendamment de la Trésorerie de l'Estérel, seule habilitée aux poursuites.

Succession en cours GILBERGUE (2017 à 2024) La créance s'élève à 3 500 euros. Elle a été mise au passif par le Notaire.

**Si vous ne recevez rien à la fin du mois de Mars, contactez l'ASA pour obtenir une copie de votre redevance.**

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (envoyé avec la convocation)

<b>LES RECETTES</b>	<b>239 308,69 €</b>
Redevances 2023	238 902,33 €
Recettes exceptionnelles	406,36 €
<b>LES DEPENSES</b>	<b>238 093,15 €</b>
dont Entretien des voies	81 100,81 €
Entretien des terrains	60 179,44 €
Débroussaillage, élagages	19 761,84 €
Entretien des réseaux	32 331,10 €
Contrat de prestations de services	20 892,19 €
...	
Solde Fonctionnement exercice 2022	74 449,41 €
Solde Investissement exercice 2022	34 676,54 €
<b>Excédent Fonctionnement exercice 2023</b>	<b>1 215,54 €</b>
<b>Déficit Investissement exercice 2023</b>	<b>-7 000,00 €</b>
<b>SOLDE TOTAL AU 31/12/2023</b>	<b>103 341,49 €</b>

M. RIBES : à quoi correspondent les factures de travaux pour 6.000 et 4000 euros ?

**Le président précise que ce sont des travaux effectués par la société LOPES, pour la démolition du cabanon square Barale et la mise en sécurité des infrastructures communes au Parc.**

Monsieur RIBES a fait 5 remarques sur les comptes 2023 :

**1/ 4 235 euros de dépenses de signalisation qui devraient être à la charge de la Commune. (Article L. 411-6 du Code de la route, rappelé par les représentants de la commune, Mme DEFOND et Mr LEFEBVRE – lors de notre AG de 2022)**

**Pour des raisons de sécurité, l'ASA a estimé nécessaire de réaliser les travaux au plus vite.**

**2/ 19 239 euros de dépenses d'éclairage public, refusées plusieurs fois par l'AG ou qui devraient être à la charge de la Commune au titre de la sécurité publique.**

**Ce sont des équipements communs à l'ASA et de ce fait, comme l'entretien des voies, réseaux l'ASA en a la charge, conformément aux Statuts.**

**3/ J'ajoute que l'intérêt de certaines signalisations est discutable (exemples : bornes implantées aux deux extrémités de l'avenue des Arbouses – carrefours avec l'avenue des Myrtes et avec l'avenue du Signal), de même que la rénovation de l'éclairage de l'avenue du Parc.**

**Les plots ont été installés, pour des raisons de sécurité, afin de réduire la vitesse des véhicules empruntant l'avenue des Arbouses, il y a plusieurs années.**

**4/ Au total 23 574 euros de dépenses que j'estime indues soit environ 10 % des dépenses totales de l'ASA, alors que la redevance syndicale a été majorée de 3,9 % en 2023 et de 1,7 % en 2024, soit 5,6 % en 2 ans.**

**Les discussions avec la commune, sur ce sujet, durent maintenant depuis de nombreuses années, nous les relançons régulièrement à ce sujet. Nous espérons enfin pouvoir être entendus lors de la prochaine réunion en mairie.**

**5/ Vue dépense de 4 000 euros consécutifs à une perte financière : avant toute majoration de la redevance syndicale, il faut examiner toutes les possibilités de réduire les dépenses : signalisation, éclairage public, compensation de la Mairie pour contribution à l'intérêt général, frais de gestion (contrat de prestations de services et location du Bureau).**

**La décision d'augmentation du budget en fonction l'Indice INSEE des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) n'a pas à être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. L'augmentation de l'indice a été de 3,9 % en 2023 et 1,7 % en 2024. L'augmentation estimée pour 2025 est de 1.4%**

**Indemnités de fonction : ce poste correspond à un montant forfaitaire (pour le Président et Vice-président) qui se déplacent dans le Parc, afin d'effectuer leur mission : nécessité d'engager des travaux et vérifier le travail effectué par les entreprises sur le périmètre de l'ASA. Cette indemnité, mise en place par le Président TREMBLEAU (revotée par l'assemblée générale 2023) pour éviter une dérive des notes de frais.**

**En 2023, elle est moindre car le Vice-président a pris ses fonctions en cours d'année.**

**Contrat de prestations de services : le choix de ne pas avoir de salarié à gérer a été pris par un précédent bureau en 2007. Notre secrétariat est sous-traité à une société privée qui nous facture cette prestation de services, et met Madame PEROTTO à notre disposition pour tout le travail comptable, informatique.**

**Entretien des terrains : nous avons des contrats (négociés tous les ans) avec des entreprises privées, pour l'entretien des parties communes et espaces verts du Parc, mise en concurrence. La qualité de l'entretien est un plus pour la valeur du lotissement.**

**Entretien de la voirie : chaque année, il est procédé à des réparations et réfections de la signalisation sur les 14 km de voies du Parc.**

**Entretien des réseaux : nous avons un contrat avec la Sté LAUSAN qui vérifie les réseaux des eaux usées (1/3 du réseau est vérifié chaque année).**

**Autre charge de gestion courante : 4.000 EUROS : perte.**

**Un coloté nous a adressé un RIB pour le remboursement de la caution que l'ASA détenait. Le RIB, envoyé par mail, a été piraté et le Trésor Public a remboursé les 4.000 euros de la caution, mais sur un compte frauduleux.**

**Après recherches, le compte a été identifié mais la récupération de la somme piratée n'a pu aboutir.**

**Une plainte a été déposée par le Président à la Gendarmerie. Plusieurs lotissements dans le Golfe en ont été victimes.**

**Les cautions qui sont déposées par les colotis préalablement à des travaux dans leur propriété, apparaissent dans nos comptes, mais doivent rester disponibles pour être remboursées après vérification qu'il n'y a pas eu de dégradation.**

**L'excédent de trésorerie qui est constaté en fin d'année (fonds de roulement) permet de fonctionner et d'avoir la trésorerie nécessaire pour le premier trimestre de l'année, les titres n'étant émis par la perception qu'au mois de mars.**

## SITUATION TRESORERIE AU 16 JUILLET 2024

Cotisations encaissées	243 734,09 €
Recettes exceptionnelles 2024	1 160,86 €
Cautions encaissées	8 000,00 €
Annulations 2024	-512,73 €
Solde au 31/12/2023	103 341,49 €
<b>RECETTES AU 16/07/2024</b>	<b>355 723,71 €</b>

<b>DEPENSES AU 16/07/2024</b>	<b>127 532,74 €</b>
-------------------------------	---------------------

<b>SOLDE AU 16/07/2024</b>	<b>228 190,97 €</b>
----------------------------	---------------------

**VOTE : Le rapport financier 2023 est adopté à la majorité des présents et représentés.**

**CONTRE : Mme CHARTIER**

**ABSTENTIONS : MM ARNOUD – BLOT – FERRET – FRAEHRING – PRUDENT – RESIDENCE LE MOULIN – RESIDENCE LES MOUETTES – RIBES – SCI CEYNE – SCI LE BEAUCHAT – TRAUB.**

**Le Président remercie l'assemblée générale pour la confiance qu'elle accorde au conseil syndical.**

Mme CHARTIER trouve le cout de l'entretien des espaces verts trop important et propose d'utiliser ces espaces pour d'autres usages

**Il est rappelé que ces espaces boisés sont classés (EBC), ne sont pas ni vendables ni constructibles. Il n'est pas autorisé non plus de goudronner les chemins d'accès.**

### ACTIONS ET REALISATIONS 2024 (traitées en détail lors de l'AG 2025)

- Débroussaillement : repasse annuelle sur 55 400 m<sup>2</sup>
- Réalisation de passages piétonniers Place du Parc
- Réparation de bornes béton et caniveaux Place du Parc
- Réparation caniveaux impasse des Vieux Moulins
- Dégagement de la buse avenue des Orangers
- Etude pour sécurisation du talus avenue des Vieux Moulins
- Nettoyage du bassin de décantation avenue des Fleuristes
- Elagages des branches sur voirie Square Barale
- Réfection canalisation endommagée avenue des Orangers
- Sécurité incendie : nous avons installé 3 points incendie supplémentaires sur le lotissement. Tous les points incendies ont été vérifiés par la société SUD HYDRANT. 3 sont à réparer. Pour sécuriser l'ensemble du lotissement, tant sur l'incendie que sur la règle des 200 mètres (urbanisme), il restera 2 points à installer.
- Navette, après plusieurs échanges, l'ASA a enfin réussi à obtenir un nouveau trajet desservant maintenant l'avenue du Signal.

### PREVISIONS DE TRAVAUX (les projets retenus seront votés par le bureau)

- Poses de Points Incendie, rencontres prévues avec Veolia, la DECI,
- Réfection de l'avenue des Vieux Moulins et avenue des Eucalyptus. Ces avenues sont dégradée : enrobés et caniveaux. Une étude est en cours par EUROVIA,
- Sécurisation du talus avenue des Vieux Moulins : dans l'attente de devis.
- Réfection du parking autour des immeubles place du Parc : rénovation de l'enrobé des parkings conjointement avec la Mairie.
- Sécurisation des trottoirs Petit Parc : pose de balises et bordures avenue des Myrtes,
- Eclairage des passages piétons par lampadaires solaires à LED
- Square Barale : nettoyage et élagage des pins,
- Passages piétonniers : rénovation et construction de marches.

M. RIBES précise que les voies municipalisées, sont en cours de discussion avec la Mairie, ainsi que la signalisation horizontale, verticale et les panneaux de signalisation. Le Président rappelle que des réunions ont eu lieu en Mairie. Monsieur RIBES a participé à la dernière, mais à ce jour nous n'avons pas obtenu de compensation.

## INFORMATION SUR LE MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SYNDICALE

Le Président rappelle l'article 17 des Statuts : le budget de l'Association :

« Le budget de l'Association est proposé par le Président et voté par le syndicat. Il est établi suivant les normes de comptabilité publiques applicables aux Associations Syndicales Autorisées »

### **Le Décret Ministériel 2006-504 du 03 mai 2006 – JO 05 mai 2006 – Article 56 :**

« Les rôles sont préparés par le Président d'après les bases de répartition établies conformément aux dispositions de l'article 51 et arrêtés par le syndicat. Ils sont rendus exécutoires par le Président et mis en recouvrement dans les formes prescrites pour les contributions directes ».

Article 58 : « Le budget de l'association syndicale autorisée est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'association. Il est proposé par le Président et voté par le syndicat ».

b) Les catégories de marchés qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au Président.

c) Le budget annuel et le cas échéant le budget supplémentaire et les décisions modificatives,

d) Le rôle des redevances syndicales et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association prévues au II de l'article 31 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 susvisée ».

Il est également fait rappel des bases de répartition, concernant la redevance syndicale 2024 :

Redevance fixe : 56,29 € - redevance au M<sup>2</sup> : 0,305 €/m<sup>2</sup> - Secrétariat : 60,76 €

Pour les hôtels et immeubles, au-delà de 2 chambres 44,60 € par unité, pour les appartements 66,89 € par unité. Taxe professionnelle : 220,70 €.

Pour les lots qui ne sont pas sur le périmètre du Parc, mais qui utilisent nos voies et réseaux d'eaux usées paiement de 50% de la redevance.

Pour l'utilisation uniquement de la voirie 33 %

Pour l'utilisation uniquement du réseau eaux usées 17 %

## QUESTIONS DIVERSES

1/ **Monsieur DRIEUX**, sur l'allée des Mendoles : la voie est parfois privée, parfois publique. Il faut statuer une fois pour toute à ce sujet et cesser les ambiguïtés sans fin. Quel est l'intérêt de placer cette allée dans le domaine ? Il faut la placer sous la responsabilité de la commune.

**L'ASA ne fera aucune action sur cette allée, avant la confirmation écrite de Monsieur le Maire, de l'appartenance de cette voie.**

2/ **Monsieur RIBES** :

• Information sur les négociations avec la mairie concernant les dépenses de signalisation (article L 411-6 du Code de la route). **Ce point a été évoqué précédemment.**

• Compensation de la mairie pour les contributions de l'ASA à l'intérêt général, dont le principe a été admis par Monsieur le Maire à l'assemblée générale 2018. **Ce point a été évoqué précédemment.**

• Information sur la fraude dont l'ASA a été victime : déroulé des faits, mesures correctives pour éviter le renouvellement, démarches pour recouvrer les 4 000 euros de préjudice. **Ce point a été évoqué précédemment.**

• Débat sur l'éclairage public de nos voies, refusé plusieurs fois par les assemblées 2003 et 2014 et abordé à nouveau en 2022. **Ce point a été évoqué précédemment.**

3/ **Monsieur DOUMAX** :

• Y-a-t-il une règle en période estivale qui permet aux entreprises de jardinages et autres artisans d'exercer des activités bruyantes avant 8 h du matin ? Les services municipaux ne sont

pas en reste, puisque nous avons le nettoyage du bord de route avec brosse et aspirateur régulièrement avant cet horaire.

**Les travaux occasionnant une gêne auditive sont limités du lundi au samedi, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 (Art 14 du Règlement Intérieur du Parc). Ils devront être limités pendant la période estivale, soit en juillet et août.**

**Les horaires de ramassages des ordures ménagères et tri sélectif sont gérés par la Communauté de Communes et le prestataire retenu.**

- Le marquage au sol dans le Parc a été refait à certains endroits, mais beaucoup reste à faire, notamment en ce qui concerne les passages piétons. L'ASA est-elle associée au planning de remise en état ? Si oui, est-il possible d'accélérer les travaux ou faire pression pour le que les choses bougent ? **Le conseil syndical est en attente du résultat des discussions avec la commune sur ce sujet.**

- Choqués du non-respect de la limitation de vitesse partout dans le Parc. Cela engendre de graves problèmes de sécurité et de nuisances sonores non négligeables. Ne peut-on pas rajouter des panneaux rappelant la vitesse de 30 km/h et demander des contrôles plus fréquents par les autorités ?

**Ce problème est régulièrement évoqué avec la police municipale. L'installation de panneaux supplémentaires ne changera pas la situation, si nous n'avons pas de moyens pour les faire respecter.**

- Souhaite que la proposition initiale de mettre un STOP soit réétudiée et que l'ASA soit associée à la réflexion concernant le danger de ce carrefour, ainsi que celui qui précède (entre le Bd de l'Eau Blanche et le Parc). Tous les automobilistes prennent le virage systématiquement à gauche dans les carrefours, très souvent à des vitesses excessives et largement au-delà des 30 km/h de rigueur.

**Ces voies sont municipalisées, le problème est du ressort de la commune.**

- Présence d'un tracteur d'épandage de la société ROUX, statique et inutilisé, dans la pinède au bout de l'avenue des Lucioles. Il demande à ce qu'il soit déplacé sur un parking adéquat.

**Ce tracteur est utilisé régulièrement et ne représente pas de danger de pollution.**

#### **4/ Monsieur JACON**

Les pins parasols sont attaqués par un insecte. Avez-vous réfléchi à une approche pour sauvegarder les pins parasols du Parc ? Combien se trouvent dans les parties communes ?

**La commune de Cavalaire, n'est actuellement pas concernée par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023, contrairement aux autres communes du Golfe.**

**5/ Monsieur CHRISTIN** : problème concernant les lignes téléphoniques. Y-a-t-il un moyen de pression sur l'opérateur ORANGE ? Demande l'entretien du piétonnier jouxtant sa propriété.

**En cas de problème sur les lignes téléphoniques ou poteaux, les colotis peuvent déclarer le dommage sur l'application ORANGE DOMMAGES RESEAUX, très efficace. Le conseil syndical examinera la situation sur le piétonnier avant toute action.**

**6/ Madame CACHELEUX** demande le rappel de l'interdiction de brûler les déchets verts dans les propriétés. Il est également rappelé l'interdiction d'utilisation de barbecues, exception faite pour ceux en maçonnerie accolés à la propriété.

**Il est rappelé l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et brûlage des déchets verts.**

**7/ Madame MOUCHE**, problème sur l'espace vert 303, en bas de l'avenue des Romarins, qui s'écroule. **Ces travaux seront prévus avant la fin de l'année, si le budget le permet.**

Le Président clôture la séance à 12h20

**Le Président de séance,**

Max GRAS

**Le Secrétaire de séance,**

Hervé GORGIBUS